



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Douze Mars

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2018

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : M. AUFFRET -- R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD - G. BARRA - **Adjoint**
S. ALLEG - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - A. RASKIN - J. ROBERT
HENSELER - JC. SANSONI - J. TOQUER - C. VELAY - M. RAYNAUD - S. LELUIN - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à C. BOUGE) - E. MENUT (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - N. DEDULLE (pouvoir donné à S. LELUIN)

OUVERTURE DU NOUVEAU CIMETIERE - VALIDATION DES TARIFS

Le cimetière composé de 4 tranches (A/B/C/D), connaît une nouvelle extension, côté ouest. Pour ce faire, outre des pleines terre, des caveaux seront à la disposition des Tourrettans ainsi qu'un nouveau columbarium.

Il est proposé de maintenir globalement les anciens tarifs mais surtout la création de concession de durée plus courte correspondant aux souhaits des administrés.

PLEINE TERRE		
Pleine terre	30 ans	800 €
Pleine terre	15 ans	400 €
CAVEAU		
2 places	30 ans	2.150 €
2 places	15 ans	1.100 €
4 places	30 ans	3.150 €
4 places	15 ans	1.600 €
Colombarium	30 ans	250 €
Colombarium	15 ans	150 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE RAPPORTER** toutes les délibérations en lien avec les tarifs du cimetière.
- **D'ACTER** des tarifs applicables, ci-dessus présentés.
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au BP M14, chaque année.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE